

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES VERBAL
		30 juillet 2018

Nombre de Conseillers

en exercice : **28**

Présents : **18**

Votants : 26

Présents : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Xavier DECONCHE - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL – Eric DAVID - Alain PIOTON - Valérie KOEHL - Mireille BLANC- Michel GROBEL - Jean-Jacques CHATELLENAZ - Georges RUDYK - Dominique GIRAUD.

Procurations Richard DUTRUEL à Catherine VIOUD – Arnaud RUFFIN à Gaston LACROIX - Alain DECURNINGE à Alain PIOTON - Claude SIGWALT à Sophie MOREL - Rose-Marie BLANC à Joseph Alexis BREUIL - Françoise LHUILLIER à Annie DUTRUEL - Gérard FARYS à Brigitte PERROT - Hervé FRECHET à Elisabeth GIGUELAY - Dominique DUFOURNET à Michel GROBEL.

Absents : Simone DAVID – Robert BARATAY.

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

1. PREAMBULE

- 1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2018 est adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

2- ETAT DES DELEGATIONS

- 2.1 Etat des délégations.

3- ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1 **Installation d'un nouveau conseiller municipal de la liste « Avec vous Autrement » suite au décès de Monsieur Alain RIDEAU.**

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : **18**

Votants : 27

Délibération 2018.086 :

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Monsieur Alain RIDEAU, conseiller municipal, il convient de le remplacer par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste «Avec Vous Autrement » conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

Madame Sylvie PINGET, suivante de la liste a exprimé son refus d'exercer son mandat de conseillère municipale, pour raisons familiales.

En conséquence, Monsieur Joël BOSSON, candidat venant immédiatement après sur la liste «Avec Vous Autrement » a été contacté et a accepté de siéger au Conseil Municipal. Il est installé dans ses fonctions par Monsieur le Maire.

Le tableau du Conseil municipal s'en trouve ainsi modifié.

Le Conseil municipal prend acte de cette modification.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

3.2 Service Enfance Jeunesse : Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2018/2019 adopté au conseil municipal du 30 avril 2018

Délibération 2018.087 :

Le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2018-2019 adopté le 30 avril 2018 a fait l'objet de remarques de la part du contrôle de légalité.

Deux articles demandent à être modifiés ou précisés.

Article 1 : Accès aux services

La mention « au solde de l'ensemble des factures des années scolaires précédentes. Tout dossier déposé avec un solde négatif sera bloqué en attente de régularisation. » doit être supprimée

La mention « Pour les personnes ayant des difficultés financières, il vous est recommandé de prendre contact avec la Trésorerie d'Evian afin de convenir d'un échéancier, et/ou de contacter le Pôle médico-social (PMS — 04 50 83 11 77) situé à Evian pour établir un bilan de situation avec une assistante sociale afin de trouver la solution adéquate. », pour plus de cohérence, doit être déplacée dans l'article 2 – Modalités de facturation.

Article 4 : Admission

Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment) et de normes d'encadrement. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné.

Les enfants malades ne seront pas admis.

Cet article doit être précisé comme suit :

Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment) et de normes d'encadrement. **Par conséquent, la prise en compte des demandes d'inscription aux différents services périscolaires et extrascolaires se fera par ordre chronologique jusqu'à épuisement des places disponibles.**

M. le Maire propose d'adopter ces 2 modifications.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, est adoptée par :

- **23 POUR**

- **4 ABSTENTIONS** (M. GROBEL – JJ CHATELLENAZ – J. BOSSON – D. DUFOURNET

- **DONNE** son accord sur ces deux modifications.

3.3 Avenant au bail signé avec le Fournil du Chablais (boulangerie du chef-lieu)

Madame Dominique GIRAUD prend la parole pour exprimer son désaccord sur le montant du loyer annuel qu'elle considère très faible pour un local commercial et regrette que ces locaux n'aient pas été loués à un jeune artisan. Ces propos sont approuvés par les conseillers municipaux de l'opposition.

Monsieur le Maire lui répond que la volonté des élus était d'encourager l'accès aux petits commerces pour redynamiser le chef-lieu.

Madame Catherine VIoud précise que le montant des loyers est réglementé et basé sur la valeur locative du bien et qu'il ne faut pas oublier que la Société « Le Fournil du Chablais » a investi pour aménager cet espace pour l'exploiter.

Monsieur le Maire ajoute que les bâtiments appartiennent toujours à la commune.

Délibération 2018.088

Aux termes d'un acte authentique en date du 4 janvier 2013, la Ville de Publier, a donné à bail à la société LE FOURNIL DU CHABLAIS, un tènement situé à Publier – 3 Place du 8 Mai 1945, cadastré Section AR n° 129, pour une durée de quinze années consécutives à compter, qui se terminera le 31 décembre 2027, à l'effet de créer et d'exploiter, sur le terrain loué un commerce à usage de boulangerie.

En outre, ce bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel de base égal à 1.800 € pour 101 m², révisable en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, payable annuellement et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année.

A la demande de l'exploitant qui souhaite proposer à ses clients une offre supplémentaire de places assises, et modifier, pour des questions de sécurité notamment, l'accès livraison de son commerce, une extension du bâtiment est projetée, à la charge du FOURNIL DU CHABLAIS.

Cette extension portera sur un tènement de 67 m² ayant fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public, approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 30/04/2018. D'autre part, il s'avère nécessaire de régulariser l'assiette du bail primitif en y intégrant la parcelle AR n° 486 pour 23 m².

Prenant en compte la valeur locative du bien à ce jour, le surcoût du loyer s'établirait à 45€/an/m² supplémentaire et ce, avec effet au 1er janvier 2019 (surcoût suivant le principal quant à son échéance et à sa révision). Il portera sur la parcelle AR n° 486 de 23 m² et sur les 67 m² supplémentaires, soit au total 90. m² à 45 € représentant 4050 €/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par :

- 21 POUR

- 6 ABSTENTIONS (M. GROBEL – JJ CHATELLENAZ – J. BOSSON – D. DUFOURNET – G. RUDYK – D. GIRAUD)

ACCEPTE à compter du 1er janvier 2019, l'application du montant du loyer supplémentaire révisable, à hauteur de 45€/an/m² supplémentaire à facturer à la société LE FOURNIL DUC HABLAIS, en sus du loyer actuel (1800 €) soit un loyer global de base annuel de 5850 €.

DIS QUE la durée du bail à porter à l'avenant sera alignée à celle du bail d'origine, soit jusqu'au 31/12/2027, toutes les autres clauses figurant au bail en cours demeurant applicables.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer l'avenant formalisant ces modifications.

Aux termes d'un acte authentique en date du 4 janvier 2013, la Ville de Publier, a donné à bail à la société LE FOURNIL DU CHABLAIS, un tènement situé à Publier – 3 Place du 8 Mai 1945, cadastré Section AR n° 129, pour une durée de quinze années consécutives à compter, qui se terminera le 31 décembre 2027, à l'effet de créer et d'exploiter, sur le terrain loué un commercer à usage de boulangerie.

En outre, ce bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel de base égal à 1.800 € pour 101 m², révisable en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, payable annuellement et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année.

3.4 Demande d'obtention du label Station Pêche auprès de la Fédération nationale des Stations Vertes

Monsieur Joël BOSSON trouve cette démarche intéressante et questionne sur les retombées de cette décision.

Madame Sophie MOREL explique que ce label est nouveau, une dizaine de communes s'y sont intéressées et qu'actuellement nous n'avons pas beaucoup de recul.

Xavier DECONCHE précise que nous pourrons faire ultérieurement un bilan avec les hébergeurs qui se sont équipés pour ce loisir, par la vente des cartes pêche, ...

Délibération 2018.089

La Fédération nationale des Stations Vertes, et la Fédération nationale de la Pêche en France ont élaboré un label de « Station Pêche », inscrit dans une démarche qualité, pour valoriser l'offre touristique de la « Pêche de Loisir » en France.

Ce label Station Pêche apportant une visibilité complémentaire aux communes labellisées « Station Verte » sur l'offre de tourisme de nature, contribue à l'activité économique du territoire. Elles bénéficient en outre d'un accompagnement en termes de formation et de promotion pour cette activité.

Consécutivement, eu égard à la labellisation de notre commune en station verte et de l'opportunité de poursuivre notre politique écotouristique dans le cadre du périmètre intercommunal,

Considérant que la commune dispose de lieux propices à la pratique de la pêche de loisir,

Considérant que ses partenaires économiques et touristiques sont intéressés à développer :

- un accueil et des services durant toute la saison d'ouverture de la pêche,
- des activités pour tous pour la pratique de la pêche de loisirs.

Il convient de solliciter l'obtention dudit label de « station pêche » la commune s'engageant à répondre à son référentiel pour :

- proposer des espaces agréés pour la pêche de loisir dans le cadre paysager agréable du lac Léman et de la Dranse
- De s'assurer de la gestion de ces espaces par une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique : AAPPMA « Fédération de Haute-Savoie de pêche et protection du milieu aquatique » et APALLF « Association des pêcheurs amateurs du lac léman français »
- proposer un service de conseil et d'information touristique via l'office de tourisme intercommunal pendant la saison d'ouverture assurant la promotion de l'offre.
- proposer un hébergement diversifié, qualifié pêche, et une restauration pendant la saison d'ouverture. disposer de commerces proposant la vente/location de matériel de pêche.
- disposer d'un ou des parcours de pêche
- avoir un programme d'animations en lien avec la pêche.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** M. le Maire à :
 - solliciter l'obtention du label Station Pêche auprès de sa Fédération nationale des Stations Vertes.
 - Signer les documents afférents au dossier de candidature du label Station Pêche
 - Désigner Mme MOREL adjointe à la culture et au tourisme comme référente pour :
 - constituer le dossier de candidature
 - et co-animer la démarche qualité, une fois le label obtenu, en partenariat avec l'office de tourisme intercommunal de la CCPEVA et l'APALLF (association des pêcheurs amateurs du lac Léman français).

3.5 Implantation des compteurs LINKY sur la commune DE PUBLIER.

Monsieur le Maire rappelle les informations précédemment fournies sur ce sujet, les réunions qui ont eu lieu sur la commune, les débats lors de précédents conseil municipaux,...

Par cette délibération soumise au vote les élus il est proposé de refuser la pose de ces compteurs Linky dans les bâtiments communaux. Notre demande sera ensuite transmise au SYANE qui a la compétence de l'aménagement électrique sur notre commune. Quant aux particuliers, il appartient à chacun de refuser ou non cette installation.

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ souligne qu'on ne peut aller contre une décision votée à l'Assemblée Nationale.

Monsieur Georges RUDYK, délégué au SYANE pour le Chablais, émet des réserves quant aux effets nocifs prêtés à ces compteurs, d'autres appareils ménagers sont bien plus nocifs.

Monsieur Joël BOSSON entend la position de la commune de refuser ces compteurs pour les bâtiments communaux et considère que la commune est un modèle pour ses habitants et que par cette prise de position on les influence dans leur prise de position.

Délibération n° 2018.090

Le débat sur la pose des nouveaux compteurs LINKY par ENEDIS ne cesse d'enfler.

La commune reçoit chaque semaine des lettres recommandées d'administrés et je fais en tant que 1^{er} magistrat, autant que citoyen, l'objet de multiples interpellations verbales.

Eu égard à cet état de fait, nous avons choisi de privilégier l'information et le dialogue.

À ce titre, 2 réunions ont été organisées. L'une avec les représentants d'ENEDIS à la demande des élus, l'autre par le collectif « Stop LINKY 74 » qui ont rassemblé chacune plusieurs dizaines de nos concitoyens.

Nous avons aussi débattu de ce sujet à 2 reprises en Conseil Municipal après l'interpellation de différents conseillers pour que notre assemblée se saisisse de ce sujet. Après débat, en fonction des connaissances, des remarques, des convictions, des opinions, des doutes et des incertitudes des uns et des autres nous avons collectivement opté sur l'envoi d'une motion aux pouvoirs publics invitant ceux-ci autant qu'ENEDIS à entendre les inquiétudes de nos concitoyens.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de vous inviter à vous exprimer à nouveau sur ce sujet eu égard à l'attente de nombreux habitants **d'un positionnement clair** de notre Conseil Municipal en réponse à leurs inquiétudes.

Par ailleurs, il est aussi important de porter à votre connaissance et celle de nos administrés que plusieurs délibérations prises à ce sujet en fonction de leur formulation et des arguments mis en évidence, ont fait l'objet de recours du contrôle de la légalité des actes, des préfets ou du distributeur ENEDIS que soit au titre :

- Du risque sanitaire et du principe de précaution (*Arrêt du Conseil d'Etat du 24/09/2012 commune de Valence, le principe de précaution ne s'imposant à l'autorité publique que dans ses domaines d'attribution*)
- Des atteintes à la vie privée (*Arrêt du Conseil d'Etat de la 20/03/2013 association Robin des Toits, précisant que l'implantation des compteurs LINKY ne présentait pas de risques...*)
- De la libre administration des collectivités locales (*arrêt du Conseil d'Etat du 20/03/2013 Commune de VILLEPOT considérant que le transfert de la compétence de l'aménagement électrique à un syndicat départemental était à la fois une erreur manifeste d'appréciation dans l'application du principe de précaution et que la commune était incompétente du fait du transfert de cette compétence.*)

Vu ces différents arrêts du Conseil d'État, la commune de PUBLIER se situant exactement dans la même situation que la commune de VILLEPOT, en raison du transfert de cette compétence au SYANE,

Le CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré par :

- **21 POUR**
- **3 ABSTENTIONS** (G. RUDYK – J. BOSSON – JJ CHATELLENAZ)
- **3 CONTRE** (M. GROBEL – D. GIRAUD – D. DUFOURNET)

DEMANDE donc formellement au SYANE :

- De demander à ENEDIS de ne pas installer de compteur LINKY dans les bâtiments communaux et qu'un courrier leur sera adressé en ce sens.

RAPPELLE aux propriétaires sur la commune de PUBLIER qu'il appartient à chacun de nos administrés de refuser ou non à titre individuel, l'installation d'un compteur LINKY et d'en assumer l'incidence financière éventuelle

4- AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Vote des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018.

La grille des tarifs communaux est adoptée habituellement courant juillet pour une application au 1^{er} septembre (sauf indications contraires).

Certains tarifs ont été adoptés plus tôt dans l'année comme les tarifs des services péri et extrascolaires (avril), la taxe locale sur la publicité extérieure (avril) ou les tarifs du port (février)

4.1.1 Budget Principal : présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018

Délibération 2018.091

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018 (sauf indications contraires précisées dans le tableau annexé). Il précise qu'ils ont été déterminés en « toutes taxes comprises ». Ils concernent les différents services de la Ville de Publier enregistrés sur le budget principal, à savoir :

1. Les droits de voirie et l'occupation du domaine public
2. Les locations de bâtiments communaux, des salles et installations sportives du Centre Sportif de la cité de l'eau, de certains matériels
3. Les tarifs du Centre Nautique de la Cité de l'Eau
4. Les tarifs des autres services : Médiathèque, photocopies, cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par :

- **23 POUR**

- **4 ABSTENTIONS** (M. GROBEL – JJ CHATELLENAZ – J. BOSSON – D. DUFOURNET).

FIXE au 1^{er} septembre 2018 (sauf indications contraires précisées dans le tableau annexé à la présente délibération) les tarifs « toutes taxes comprises » des différents services de la Ville de Publier enregistrés sur le budget principal.

4.1.2 Budget annexe de l'Eau : présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018

Délibération 2018.092

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs « hors taxes » applicables au 1^{er} septembre 2018. Ils concernent les travaux et services dispensés par le service des eaux de Publier enregistrés au sein du budget annexe de l'eau et sont répertoriés selon le tableau annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par :

- **23 POUR**

- **5 ABSTENTIONS** (M. GROBEL – JJ CHATELLENAZ – J. BOSSON – D. DUFOURNET- D. GIRAUD).

FIXE au 1^{er} septembre 2018 les tarifs « hors taxes » des travaux et services dispensés par le service des eaux de Publier enregistrés au sein du budget annexe de l'eau, selon le tableau annexé.

4.1.3 Budget annexe de l'Espace Forme : présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018

Délibération 2018.093

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs « hors-taxes » applicables au 1^{er} septembre 2018. Ils concernent les activités proposées par l'Espace Forme, enregistrées comme il se doit dans le budget annexe créé à cet effet, et sont répertoriés selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, est adoptée par :

- **23 POUR**

- **4 ABSTENTIONS** (M. GROBEL – JJ CHATELLENAZ – J. BOSSON – D. DUFOURNET).

FIXE au 1^{er} septembre 2018 les tarifs « hors-taxes » des différentes activités proposées et enregistrées sur le budget annexe de l'Espace Forme selon le tableau ci-annexé.

4.1.4 Budget annexe du cimetière : présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018

Délibération 2018.094

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe du cimetière n'enregistre que les ventes de caveaux, en « hors-taxes » suivant le principe d'un coût de vente strictement égal au coût de construction.

Les tarifs des caveaux disponibles à la vente sont de ce fait inchangés puisque liés à la tranche de construction à laquelle ils appartiennent, avec obligation également de respecter la procédure des stocks FIRST IN / FIRST OUT, à savoir : « premier entré, premier sorti »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE le maintien des tarifs « hors-taxes » des stocks de caveaux disponibles à la vente selon le tableau annexé

4.2 Subvention pour la commémoration du 100^e anniversaire de la fin de la guerre 1914-18 qui se déroulera à Larringes le 10 novembre 2018.

Délibération 2018.095

L'association « Commémoration du centenaire de la Guerre 1914-1918 » organise la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale avec les communes de Larringes, Champanges, Féternes, et Thollon-les-Mémises. Notre commune ainsi que l'association Mémoire et Patrimoine de Saint-Paul-en-Chablais proposons de nous joindre à cette manifestation.

L'organisation de cette manifestation prévoit un défilé avec la participation des Anciens combattants et porte-drapeaux, différentes harmonies et troupes de figurants avec matériels militaires d'époque ainsi que le traditionnel repas de fin de cérémonie. A l'issue de cette manifestation un certain nombre des protagonistes descendront sur PUBLIER pour commémorer le même évènement.

Dans ce cadre nous vous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Commémoration du centenaire de la guerre 1914_1918 » pour une participation aux frais occasionnés par cette manifestation. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association « Commémoration du centenaire de la Guerre 1914_1918 ».

DIT que les crédits suffisant sont inscrits au budget principal 2018.

Madame Simone DAVID rejoint les membres du Conseil, le nombre de votants est de 28

4.3 Budget Principal : Décision Modificative n°1

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts au budget 2018 pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines pour 37 000 €.

Cette augmentation des dépenses d'investissement s'équilibre grâce à un surplus de taxe d'aménagement constaté par rapport aux prévisions budgétaires.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces ajustements de crédits.

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL argumente le choix dirigé vers la Société Berger Levrault pour permettre au service des Ressources Humaines d'avoir une meilleure gestion du personnel.

Un débat s'installe sur l'acquisition de ce logiciel et des élus s'interrogent sur le coût d'un tel équipement avec les mises à jour régulières, ce logiciel ne pouvait-il pas être loué ? ...

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL précise que les mises à jour sont incluses dans la maintenance de l'équipement.

Madame Elisabeth GIGUELAY indique que le logiciel qui a été acquis pour le service scolaire a vraiment permis d'accéder à un travail de meilleure qualité.

Délibération 2018.096

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines ainsi que des recettes supplémentaires issues de la taxe d'aménagement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		37 000,00 €	Logiciel de gestion des ressources humaines
RECETTES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		37 000,00 €	Taxe d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par :

- 22 POUR
- 6 ABSTENTIONS (M. GROBEL – JJ CHATELLENAZ – J. BOSSON – D. DUFOURNET – G. RUDYK – D. GIRAUD)

ACCEPTE les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

4.4 Budget Eau : Décision Modificative N°2

Délibération 2018.097

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte du montant définitif pour l'exercice 2018 des dotations aux amortissements suite à un rattrapage effectué sur des investissements antérieurs qui n'avaient pas fait l'objet d'amortissement.

Ces ajustements qui ne modifient pas l'équilibre général du budget se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-15 000,00 €		
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		15 000,00 €	Augmentation des crédits nécessaires aux amortissements
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-15 000,00 €		
CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		15 000,00 €	Augmentation des crédits nécessaires aux amortissements

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

4.5 Remboursement d'un abonné du Centre Nautique de la Cité de l'Eau.

Délibération 2018.098

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de remboursement formulée par un usager du Centre Nautique de la Cité de l'eau portant sur la somme de 187.00 € correspondant aux 23 séances non exécutées sur son abonnement enfant à l'année en Ecole de Natation dont il ne peut bénéficier pour raisons médicales (certificat médical joint à la présente demande).

Le remboursement accordé serait effectué par mandat administratif émis au chapitre 67 charges exceptionnelles pour un montant total de 187.00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE d'accorder le remboursement de l'abonnement de l'usager du centre nautique de la cité de l'eau pour un montant total de 187.00 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre un mandat au chapitre 67 d'un montant de 187.00€.

5 - RESSOURCES HUMAINES

6- FONCIER- URBANISME - EAU

6.1 Bilan annuel des opérations foncières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire 2017

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan 2017 ci annexé

Délibération 2018.099

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le bilan de l'année 2017 relatif aux acquisitions et cession immobilières réalisées par la commune de Publier et annexé à la présente délibération

INFORME que ce bilan sera annexé au compte administratif 2017

6.3 Cession de terrain communal à la Société des Eaux d'Evian dans le cadre du projet d'extension du local technique de Pré Guichard

La SAEME exploite un pompage sur un terrain lui appartenant à Pré Guichard, et sur lequel se situe un local technique destiné à son fonctionnement.

Dans le cadre de la modernisation de ce local, la SAEME souhaite l'agrandir d'environ 40 m².

C'est pourquoi elle sollicite la commune pour acquérir un tènement de 150 m², ce qui permettrait cette extension tout en respectant les prospects de 4 m par rapport aux limites des parcelles voisines.

Le service des Domaines a estimé ce tènement à 450 €. Il est donc proposé de céder cette parcelle à ce prix, les frais annexes de géomètre et de notaire étant à la charge de la SAEME.

Délibération 2018.100

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 3221-1 du Code Général du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis du service des Domaines n° 2018-218V0869 en date du 02/07/2018

Considérant la proposition de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian d'acquérir la parcelle AM n° 330p pour 150 m² pour permettre l'extension du local technique destiné au fonctionnement du pompage « Pré Guichard »

Considérant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE la cession de la parcelle AM n° 330p d'une surface de 150 m² à la SAEME au prix estimé par les services fiscaux, soit 450 €.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

6.3 Acquisition à la SCI TATA MUSY de parcelles destinées à la régularisation de l'état des lieux d'emprises publiques sur la Rue des Fourches

Délibération 2018.101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-2

Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 242 – modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu l'accord donné par la SCI TATA MUSY concernant la cession gratuite des parcelles AH n° 227p pour 7m² et 228p pour 19 m² afin de régulariser la situation juridique des lieux et de mettre en concordance la réalité du terrain au limites cadastrales établies par le Cabinet CANEL sur le Plan Foncier de Division du 30/03/2018

Considérant que l'acquisition de ces terrains est indispensable à la régularisation de l'état des lieux d'emprises publiques et qu'une fois acquis ils pourront être intégrés dans le domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE l'acquisition des parcelles AH n° 227p pour 7 m² et 228p pour 19 m²

DIT QUE cette acquisition se fera à l'euro symbolique

DECIDE le classement des parcelles AH n° 227p pour 7 m² et 228p pour 19 m² dans le domaine public communal à compter de leur acquisition effective.

DIT QUE ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur

MANDATE Monsieur le Maire pour :

- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire
- procéder au classement définitif de ces terrains dans le domaine public communal

6.4 Rectification cadastrale pour acquisition aux Consorts LABLONDE d'une parcelle destinée à l'aménagement du carrefour Rue du Vieux Mottay-Rue des Hutins – impasse privée.

Par délibération du 27 novembre 2017, le conseil municipal a accepté à l'unanimité l'acquisition d'un tènement de 147 m² aux consorts LABLONDE destiné à favoriser l'aménagement du carrefour formé par la Rue du Vieux Mottay – la Rue des Hutins et l'impasse privée desservant le futur lotissement.

La rédaction de la délibération ne portait que sur la parcelle AH n° 856p, pour 147 m² alors que la superficie à acquérir se répartit désormais sur trois parcelles.

Il convient de rectifier la désignation cadastrale des terrains achetés, qui apparaissent désormais au plan foncier de division dressé par le cabinet Canel.

Délibération 2018.102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 – L 2241-1 et L 2131-2,

Vu les articles L.1111-1 et L.1212-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 27/11/2017 concernant la cession d'une partie de la parcelle AH n° 846p pour 147 m² environ pour le montant forfaitaire de 15.000 €

Vu le plan de division établi le 07/06/2018 par le cabinet CANEL

Considérant qu'une erreur de rédaction s'est glissée dans la désignation cadastrale des terrains cédés par les Consorts LABLONDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de rapporter la délibération n° 2017-116 du 27/11/2017

DECIDE l'acquisition des parcelles AH n° 977 pour 100 m² - 979 pour 14 m² et 981 pour 33 m² au prix précédemment fixé de 15.000 €

MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir et faire procéder au mandatement de cette opération

INFORMATION PAR Monsieur LE MAIRE SUR LE PROJET RIO

Le contexte

Il y a quelques semaines, la SAEME nous a contactés pour son projet RIO.

Ce dernier consiste à optimiser leur station de « deferisation » par l'apport d'une plus grande quantité d'eau pompée à la source Crochet dans les limites autorisées.

Pour réaliser ce projet la SAEME nous demande d'enterrer environ 2000 m de linéaire de tuyau inox du départ de la source vers sa station de 'deferisation.'

La problématique

Organiser une opération de génie civile visant à enterrer des linéaires de tuyaux nécessite d'identifier un parcours souterrain à la fois :

- *Court afin de conserver au moins 1 bar de pression entre le départ et l'arrivée*
- *Dépourvu d'obstacles, déjà enterrés (canalisations de gaz et autres.)*
- *Limitant le nombre de propriétaires à solliciter*
- *Évitant les actes administratifs de servitude de passage y/c souterrain.*

Consécutivement après avoir étudié plusieurs possibilités, la SAEME nous a proposé d'emprunter le sous-sol du boulevard du Belvédère de la source du Crochet jusqu'à l'École du Grand Pré et au-delà.

Les élus, soucieux des dérangements que généreraient plusieurs semaines de circulation alternée sur cet axe pénétrant ainsi que le décaissage toujours négatif à court terme de la voirie, ont alors proposé une solution alternative passant par la côtière boisée, hypothèse travaillée par la SAEME, mais abandonnée du fait de la présence d'au moins 3 propriétaires privés.

Proposition

La commune étant déjà propriétaires de 80 % des parcelles à cet endroit et ayant pour projet de réaménager les circulations piétonnes Nord – Sud afin de les rendre plus accessibles aux piétons, familles, sportifs..., nous avons alors proposé de prendre en charge les négociations avec les différents propriétaires :

- Soit en acquérant leurs propriétés situées sur le parcours du sentier actuel et classées en espaces naturels inconstructibles.*
- Soit en sollicitant de leur part et pour le compte de la commune le réaménagement des sentiers et une servitude de passage de canalisation souterraine pour la SAEME.*
- D'autoriser les travaux d'enfouissement et le réaménagement du sentier au frais et sous maîtrise d'œuvre SAEME.*

Compte tenu des démarches entreprises (contacts avec les propriétaires) susceptibles de déboucher sur l'acquisition de certaines parcelles sous couvert de leur intérêt, je tenais à informer le conseil municipal de l'action entreprise autant sur le plan public que privé.

Évidemment si notre démarche devait échouer, la solution d'emprunter le boulevard du Belvédère serait à nouveau à l'ordre du jour.

7. QUESTIONS DIVERSES

Par courriel en date du 26 juillet dernier Madame Simone DAVID a soulevé des interrogations sur les possibilités de stationnement pour les véhicules des futurs occupants de la résidence « Sainte Marguerite.

Monsieur Xavier DECONCHE répond que des projets sont à l'étude pour répondre aux stationnements : parking situé en dessous du cimetière (terrain de boules qui pourrait être déplacé), stationnement en longitudinal sur la route qui se dirige vers Marin,

Madame Catherine VIOUD rappelle que la loi NOTRe impose une place de stationnement pour ce type de logements et que nous avons réussi à négocier pour arriver à 1,3 par logement.

Monsieur Michel GROBEL évoque la possibilité d'utiliser une partie du parc situé derrière la Mairie.

Monsieur le Maire prend la parole et déclare qu'il refusera toute place de stationnement dans ce parc exceptionnel. Il considère qu'il convient de ne pas multiplier le stationnement ce qui favorise l'utilisation des véhicules pour des trajets qui pourraient être effectués différemment.

Monsieur Georges RUDYK avance le concept de mutualisation des parkings qui se met en place dans certaines villes.

Monsieur le Maire reconnaît les soucis occasionnés par l'augmentation du parc des véhicules mais il faut trouver des solutions qui passent aussi par le changement des habitudes de chacun.

Un débat s'installe ensuite sur le trafic de plus en plus dense passant par le chef-lieu et augmenté actuellement par la déviation en direction d'Abondance. La circulation ne pourrait-elle pas être en partie dirigée sur la commune de Marin ?

Un contact a été pris avec un responsable de la Direction Départementale des Territoires qui indique qu'à ce stade l'aspect « structurant » de la route Départementale passant par le chef-lieu, mais d'autres contacts vont être entrepris avec le Chef d'Agence et le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 45.

Secrétaire de séance,
Annie DUTRUEL



Le Maire,
Gaston LACROIX

